



Service Sports – Jeunesse

02 38 28 76 63

[jeunesse@amilly45.fr](mailto:jeunesse@amilly45.fr)

## Règlement Intérieur Maison des Jeunes d'Amilly MJA

### **Préambule**

Ce règlement intérieur est rédigé dans le but d'accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

La Maison des Jeunes d'Amilly (MJA) est une entité éducative, "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) déclarée à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Elle bénéficie d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant d'offrir des activités de qualité à un coup financier modeste à tous les adhérents sans distinction de revenu.

### **Présentation de l'activité**

En étroite collaboration avec le service Enfance-Education, le Service Jeunesse est un service de proximité qui propose des activités de loisirs, sportives, culturelles, citoyennes et de prévention grâce à son accueil collectif de mineurs, la MJA, les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Le service Jeunesse veille au bien-être des jeunes et de leur famille. Ses nombreuses actions participent à les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté et à devenir acteur à part entière de la société dans laquelle ils vivent. Point d'écoute et de conseil, pour les jeunes mais aussi pour leurs parents, c'est également un lieu d'accueil où chacun peut venir faire ses devoirs en toute autonomie ou en étant accompagné et guidé.

Le service Jeunesse et la MJA accueillent les jeunes des collèges et lycées, de 11 à 20 ans (**11 ans révolu et scolarisé en 6<sup>ème</sup>** – pour les grandes vacances : ouvert aux 6<sup>ème</sup> entrants).

Une passerelle et un accompagnement spécifique pour les jeunes souhaitant devenir animateur.

Lieu de partage et de rencontres, la MJA permet aux adolescents de se retrouver sous la responsabilité d'une équipe pédagogique qualifiée. L'objectif principal est d'accéder à des activités variées et de favoriser leur participation bénévole et pas seulement sous l'angle de la consommation.

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le Projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents et des futurs adhérents. Toute inscription à l'Accueil Jeunes implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

La MJA est un service public municipal, ses instances sont rédactrices du projet éducatif territorial. Le directeur de la structure jeunesse élabore le projet éducatif du service Jeunesse. Les documents précités sont disponibles sur simple demande et affichés à l'accueil.

Le directeur du centre de loisirs est rédacteur du projet pédagogique annuel en cohérence avec le projet éducatif. Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de réservation.

3, rue de la Mairie  
CS80909  
45 125 AMILLY CEDEX

02 38 28 76 00

[mairie.amilly@amilly45.fr](mailto:mairie.amilly@amilly45.fr)

## ADHÉSION ET INSCRIPTION AUX ACTIVITES

### Conditions d'adhésion

Avant d'envisager toute adhésion, le jeune peut fréquenter gratuitement la Maison des Jeunes pendant 3 ouvertures consécutives des mercredis du temps scolaire.

2 formules d'adhésion sont proposées : du 1er janvier au 31 décembre ou du 1er septembre au 31 décembre.

L'adhérent devra apporter une photo d'identité récente, une attestation d'assurance individuelle accident responsabilité civile et extra-scolaire, une photocopie du carnet de vaccinations, la fiche d'adhésion et le règlement de fonctionnement dûment remplis et signés puis s'acquitter de la cotisation en vigueur votée par le Conseil Municipal et pourra régler soit en espèces ou par chèque à l'ordre "Régie jeunesse Amilly".

L'adhérent se verra remettre une carte d'adhérent incluant des entrées gratuites à la piscine d'Amilly (15 ou 7 entrées selon la date de l'adhésion). Celle-ci est nominative, seul l'adhérent en est bénéficiaire ; elle ne peut donc pas être prêtée à un tiers, permettant l'accès à la piscine.

La carte d'adhésion est remise exclusivement à l'adhérent ou ses parents et ne peut être retirée par un tiers. Seuls les adhérents ont accès aux activités proposées.

### Procédure d'inscription aux activités durant le temps scolaire

Le mercredi après-midi, la MJA fonctionne en accueil libre de 14 heures à 18 heures, un planning d'activité est prévu en parallèle avec inscription préalable par courriel suivant l'activité.

Un accueil libre et accueil devoirs les mardis et jeudis après les cours jusque 18 h 15.

D'autres activités peuvent être mise en place en semaine selon les projets en cours.

### Procédure d'inscription aux activités durant les périodes de vacances scolaire

2 semaines environ avant le début des vacances, le programme des activités sera envoyé par courriel avec la procédure de préinscription à tous les adhérents qui auront fourni leur adresse électronique.

Pour toute personne ne disposant pas d'internet, elles pourront se procurer le programme en format papier au service jeunesse 213 rue de la gare, 45200 AMILLY pendant les permanences administratives.

Priorité pour les inscriptions :

- Les jeunes investis dans la ville collective de la MJA et inscrits dans les activités diverses non payantes, seront prioritaires pour les activités dites "de consommation".-
- Les adhérents Amillois

Les adhérents "hors commune" pourront renvoyer leur préinscription qu'à partir du lundi 8h suivant l'envoi du programme. Il ne sera pas autorisé l'inscription de plusieurs familles sur un courriel commun.

Une réponse avec les activités retenues ou mises sur liste d'attente et le montant dû seront envoyés par courriel aux adhérents dans les plus brefs délais. Le programme sera aussi disponible sur le site internet de la Ville « [amilly.com](http://amilly.com) rubrique « **MON QUOTIDIEN - JEUNESSE** » ou directement au service Jeunesse en format papier.

Les familles devront ensuite se rendre au service jeunesse aux horaires indiqués pour valider leur préinscription.

L'inscription sera définitive dès lors que le responsable légal pour l'adhérent mineur ou majeur aura rendu AU PLUS TARD 4 JOURS FRANCS (dimanche compris) AVANT le début des activités du programme, la fiche d'inscription autorisation parentale signée et accompagnée de la participation financière lors d'activités payantes. Passé ce délai de 4 jours, la PRÉINSCRIPTION SERA ANNULÉE afin de permettre à un autre jeune de s'inscrire.

Si l'adhérent se désiste à AU MOINS 2 activités après avoir envoyé une demande de préinscription, cette dernière perdra automatiquement sa place initiale dans l'ordre des arrivées. Celle-ci sera reclassée à une nouvelle place qui sera déterminée en fonction du jour et de l'heure du désistement (sauf motif valable avec présentation d'un certificat).

**Modes de paiement des activités :**

L'adhérent devra s'acquitter de la participation financière aux activités avant le début de celles-ci soit en espèces soit par chèque à l'ordre de Régie Jeunesse Amilly.

Les prix des activités payantes sont fixés par une grille tarifaire votée par le conseil municipal. Afin de ne pas marquer les différences sociales et par souci d'équité, il a été décidé de ne pas calculer le tarif en fonction du quotient familial, de sorte que les aides de la CAF profitent à tous les adhérents.

**DISCIPLINE ET REGLES DE VIE****Absences**

Toute absence à une activité gratuite ou non doit être signalée au minimum 48 heures à l'avance avec un motif valable (sauf circonstances exceptionnelles avec présentation d'un justificatif légal (certificats, convocations...) par le responsable de l'adhérent mineur ou-majeur par écrit ou par courriel (mja@amilly45.fr) ou par téléphone (02.38.28.76.63) avec la possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique en indiquant le motif. Toute annulation de participation aux activités, effectuée par un adhérent mineur, ne sera pas recevable.

Si le service n'a pas été prévenu des absences de l'adhérent ou s'il n'y a pas de motif valable, l'équipe d'animation pourra lui refuser l'accès à d'autres activités payantes ou gratuites pour lesquelles il était inscrit. Pour toute absence un signalement téléphonique est transmis immédiatement aux parents. De plus, Il sera demandé aux familles concernées le remboursement du coût réel de l'activité (billet d'entrée...) qui aura été payée à l'avance par la ville d'Amilly.

**Remboursement d'une activité payante :** sur présentation d'un certificat médical (avec obligation de prévenir) ou justificatif légal (certificat de décès, convocation à un entretien...) à fournir au service dans un délai de 5 jours maximum après la date de consultation.

**Retard**

Il est important de bien respecter les créneaux horaires des activités et des accueils hors activités. Au-delà de ces créneaux, la Ville et l'équipe pédagogique se dégagent de toute responsabilité et se réservent le droit de conduire votre enfant mineur au commissariat où vous devrez aller le chercher en cas d'impossibilité à joindre le responsable légal. En cas de retards répétés, l'équipe d'animation se réserve aussi le droit de refuser l'accès à d'autres activités.

**Vie collective**

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de la MJA. C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes ou les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

**Interdictions**

La consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans la MJA, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à la MJA. Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

Une tenue appropriée et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

### **Responsabilité**

Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires. L'équipe d'animation ou la Ville ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations.

Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile de leurs parents. Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de la MJA ou des autres structures utilisées durant les activités, et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat.

Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

Les jeunes, les animateurs de la MJA et les intervenants ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Maladies et accidents**

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance. En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant. En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

### **Accueil d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie**

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.

Ceci pour une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en difficulté ou en danger.

### **Droit à l'image**

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de la MJA.

Les images pourront être utilisées au cours des animations, dans la presse locale ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentations, affiches, dossiers...). Elles seront accessibles à tous.

Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

### **Protection des données des familles adhérentes**

Sur le dossier d'adhésion, vous devrez prendre connaissance du règlement général de la protection des données (RGPD) et cocher la case correspondante.

### **Signature du règlement intérieur**

Vous trouverez sur le dossier d'adhésion l'encadré suivant :

*« A pris connaissance du règlement intérieur ».*

Cocher la case correspondante avec la signature de l'adhérent et du responsable légal.